



## PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du conseil municipal de Chesterville, tenue à la salle des sessions du conseil municipal, le 8 mai 2023, à 20 heures.

### À laquelle sont présents :

Martin Germain, conseiller n° 1  
Amélie Croteau, conseillère n° 2  
Steve Gauthier, conseiller n° 3  
Chantal Desharnais, conseiller n° 4  
Sébastien St-Pierre, conseiller n° 6

### À laquelle est absent :

Jasmin Desharnais, conseiller n° 5

Le conseiller Sébastien St-Pierre se joint à la séance à 20 h 15.

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire,  
Monsieur Vincent Desrochers

### Est également présente :

Madame Joanne Giguère, directrice générale et greffière-trésorière

1. Adoption de l'ordre du jour
2. **Adoption des procès-verbaux**
- 2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 avril 2023
3. **Question sur l'ordre du jour**
4. **Correspondances**
5. **Législation**
- 5.1 Aucun point
6. **Finance**
- 6.1 Dépôt et adoption des comptes du mois d'avril 2023
7. **Administration générale**
- 7.1 Fermeture bureau municipal - Vacances estivales
- 7.2 Report de date pour la séance du conseil du 3 juillet 2023 au 4 juillet 2023
- 7.3 Autorisation de dépenses - Installation d'une clôture sur le lot 5144973
- 7.4 Autorisation - Servitude de passage de conduite égout pluvial sur la rue de la Plaisance
- 7.5 Autorisation - Changement terminal Interac
- 7.6 Aide financière à Pêche Nicolet pour l'année 2023
8. **Sécurité publique**
- 8.1 Aucun point
9. **Transport routier et voirie**
- 9.1 Autorisation - Contrat de gré à gré - Colmatage des trous de la chaussée sur le territoire de la municipalité
- 9.2 Autorisation - Contrat de gré à gré - Pavage (fissures)
- 9.3 Octroi du contrat de balayage des rues pour l'année 2023
- 9.4 Entente relative à la fourniture du personnel technique de la FQM
- 9.5 Octroi du contrat du pavage de la cour de la station-service

- 10. Hygiène du milieu**
- 10.1 Autorisation - Retourner en appel d'offres par invitation - Travaux de vidange des cellules et disposition des cellules 1 et 3
- 11. Urbanisme**
- 11.1 Dépôt de la liste des permis émis en avril 2023
- 11.2 Demande de dérogation mineure RE.50.2023-02 de Samuel St-Pierre
- 11.3 Demande de modification au Règlement de zonage numéro 145 N.S.
- 11.4 Autorisation - Demande de servitude - Tuyau rang Hamel
- 12. Loisirs et culture**
- 12.1 Tour cycliste des Policiers de Laval - Autorisation de passage
- 12.2 Mois de la sensibilisation à la sclérose en plaques (SP)
- 12.3 Autorisation de demande d'aide financière à Loisir Sport Québec du Centre du Québec
- 13. Varia**
- 14. Période de questions**
- 15. Levée de l'assemblée**

#### **Ouverture de la séance**

---

La séance est ouverte par Monsieur le maire à 20 h 10.

- 2023-05-084**
- 1. Adoption de l'ordre du jour**
- CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 153 du Code municipal, l'avis de convocation a été notifié aux membres du conseil municipal, conformément aux dispositions prévues à cet effet ;
- CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture intégrale de l'ordre du jour ;
- EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Amélie Croteau, appuyé par Chantal Desharnais;
- Il est résolu
- QUE** l'ordre du jour soit adopté comme déposé par la directrice générale et greffière-trésorière, mais en laissant l'item « Varia » ouvert.
- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**
- 2023-05-085**
- 2. Adoption des procès-verbaux**
  - 2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 avril 2023**
- CONSIDÉRANT QU'**une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 avril 2023 a été préalablement remise aux membres du conseil municipal et qu'ils reconnaissent en avoir pris connaissance;
- CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture complète;
- EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Martin Germain, appuyé par Amélie Croteau;

Il est résolu

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 avril 2023 soit adopté comme déposé par la directrice générale et greffière-trésorière.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**3. Question sur l'ordre du jour**

**4. Correspondances**

La directrice générale et greffière-trésorière dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance ordinaire du conseil du 3 avril 2023. Elle résume les communications ayant un intérêt public à la demande du président.

**5. Législation**

**5.1 Aucun point**

**6. Finance**

**6.1 Dépôt et adoption des comptes du mois d'avril 2023**

**2023-05-086**

**CONSIDÉRANT QUE** la greffière-trésorière a déposé aux membres du conseil la liste des comptes du mois d'avril 2023 de la municipalité de Chesterville, totalisant un montant de 173 037,89 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil reconnaissent en avoir pris connaissance;

**CONSIDÉRANT QUE** la greffière-trésorière atteste que, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, il y a des crédits budgétaires et des fonds disponibles pour rencontrer les dépenses énumérées dans la liste des factures du mois de d'avril 2023 de la municipalité de Chesterville, totalisant 173 037,89 \$;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Sébastien St-Pierre, appuyée par Chantal Desharnais;

Il est résolu

**QUE** les comptes énumérés soient approuvés et payés, conformément à la liste remise aux membres du conseil.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2023-05-087**

**7. Administration générale**  
**7.1 Fermeture bureau municipal - Vacances estivales**  
**SUR PROPOSITION** de Martin Germain, appuyée par Amélie Croteau;

Il est résolu

**QUE** la fermeture du bureau municipal soit adoptée pour la période des vacances estivales de la construction 2023, soit :

Du 23 juillet au 4 août 2023.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2023-05-088**

**7.2 Report de date pour la séance du conseil du 3 juillet 2023 au 4 juillet 2023**  
**CONSIDÉRANT QUE** selon l'article 148.0.1 du C.M., le conseil établit, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour cette année en fixant le jour et l'heure du début de chacune et qu'un avis public sera affiché à la suite de la séance du conseil;

**CONSIDÉRANT QUE** lundi, le 3 juillet 2023 est le congé pour la Fête nationale du Canada;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Sébastien St-Pierre, appuyée par Chantal Desharnais;

Il est résolu

**QUE** le conseil autorise de reporter la séance du conseil prévue pour le 3 juillet au mardi 4 juillet 2023.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2023-05-089**

**7.3 Autorisation de dépenses - Installation d'une clôture sur le lot 5144973**  
**CONSIDÉRANT QUE** les lots 5 144 973 font parties de la zone C1;

**CONSIDÉRANT QUE**, selon l'article 5.13.2 du règlement 144-1 N.S., les alinéas sont :

c) Obligation d'une clôture : L'installation d'une clôture est obligatoire dans les cas suivants :

i) lorsqu'un terrain occupé par un usage du groupe d'usages « Commerce (C) » est adjacent à un terrain occupé par un usage du groupe d'usages « Habitation (H) »;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a adopté par dérogation mineure la résolution 2022-11-323, lors de la séance du 21 novembre 2022 et ainsi autoriser l'implantation d'une clôture de 3 mètres en cour avant;

**CONSIDÉRANT QUE** la directrice générale a reçu deux soumissions pour effectuer l'installation d'une clôture sur le terrain du lot 5 144 973;

**CONSIDÉRANT** les coûts suivants incluant matériel et installation:

- Inter Clôtures Bois-Francis : 3 560,25 \$, plus taxes applicables;
- Les Clôtures Victo inc.: 3 200,00 \$, plus taxes applicables.

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Steve Gauthier, appuyée par Sébastien St-Pierre;

Il est résolu

**QUE** soit mandaté Les Clôtures Victo inc. pour l'installation et le matériel d'une clôture au montant de 3 200,00 \$, plus taxes applicables.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2023-05-090**                      **7.4**                      **Autorisation - Servitude de passage de conduite égout pluvial sur la rue de la Plaisance**

**CONSIDÉRANT QU'**au lot 6 503 245, une promesse de servitude (passage d'une conduite égout pluvial) a été signée par le propriétaire en 2011 et un acte notarié a par la suite été rédigé afin d'officialiser le tout entre la Municipalité et le propriétaire;

**CONSIDÉRANT QUE** malgré la promesse de servitude, le document final n'a jamais été ratifié;

**CONSIDÉRANT QU'**une rénovation cadastrale a eu lieu après l'an 2011;

**CONSIDÉRANT QU'**à la suite de la résolution 2022-11-300, la municipalité a obtenu la confirmation de la délimitation pour le passage de la conduite d'égout pluvial pour le lot 6 503 245;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Chesterville désire toujours obtenir une servitude relative au passage et l'entretien de la conduite d'égout pluvial;

**CONSIDÉRANT QUE** le notaire Me Denis Dufour avait été mandaté en 2011 pour rédiger l'acte de servitude et que celui-ci connaît déjà le dossier;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Amélie Croteau, appuyée par Chantal Desharnais;

Il est résolu

**QUE** le Conseil mandate Me Denis Dufour, notaire, pour réaliser le nouvel acte de servitude;

**QUE** le maire et la directrice générale et greffière-trésorière soient autorisés à signer les documents à cet effet pour et au nom de la municipalité.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2023-05-091

- 7.5 Autorisation - Changement terminal Interac**  
**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité offre le service de paiement par Interac avec le service de terminal Global Payments au bureau municipal;
- CONSIDÉRANT QUE** le tarif mensuel est de 50.30\$ plus taxes et plus les frais de 0.05\$ par transactions avec Global Payments;
- CONSIDÉRANT QUE** la compagnie Héritage Paiement nous offre le même service pour des frais mensuels de 35.00\$ plus taxes, plus 0.03\$ par transactions pour une période de 48 mois avec une période d'essai de 45 jours;
- CONSIDÉRANT QUE** la compagnie Héritage Paiement offre également le remboursement complet des frais d'annulation de nos service marchand Global Payments;
- EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Amélie Croteau, appuyée par Martin Germain;

Il est résolu

**D'AUTORISER** la directrice générale et greffière-trésorière de procéder au changement de fournisseur Global Payments et de signer l'entente avec le fournisseur Héritage Paiement pour le service de paiement Interac, pour une période d'essai de 45 jours et à satisfaction de prolonger l'entente pour 48 mois.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2023-05-092

- 7.6 Aide financière à Pêche Nicolet pour l'année 2023**  
**CONSIDÉRANT QUE** Pêche Nicolet a déposé une demande d'aide financière de 2 000 \$ pour l'année 2023;
- EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Martin Germain, appuyée par Chantal Desharnais;

Il est résolu

**QUE** la municipalité accorde une aide financière de 2 000 \$ pour l'année 2023 pour venir en appui aux projets de Pêche Nicolet qui visent à améliorer son parcours de pêche.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

- 8. Sécurité publique**  
**8.1 Aucun point**

- 9. Transport routier et voirie**  
**9.1 Autorisation - Contrat de gré à gré - Colmatage des trous de la chaussée sur le territoire de la municipalité**  
**CONSIDÉRANT QUE** la directrice générale a reçu deux prix pour effectuer le colmatage des trous sur la chaussée des rues sur le territoire de la municipalité selon les coûts suivants;

2023-05-093

Pavage Veilleux : 349 \$/tonne  
Scellement de fissures Sévigny : 320 \$/tonne

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Sébastien St-Pierre, appuyée par Steve Gauthier;

Il est résolu,

**QUE** le conseil octroi le contrat de gré à gré à Scellement de fissures Sévigny pour le colmatage des trous de la chaussée, sur le territoire de la municipalité pour un tonnage approximatif de 40 tonnes.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**9.2 Autorisation - Contrat de gré à gré - Pavage (fissures)  
POINT REPORTÉ**

**9.3 Octroi du contrat de balayage des rues pour l'année 2023**

**2023-05-094**

**CONSIDÉRANT QUE** la directrice générale a envoyé un appel d'offres par invitation à 4 soumissionnaires pour effectuer le balayage des rues pour une distance de 4.96 km;

**CONSIDÉRANT QUE** la directrice générale a reçu 2 soumissions pour effectuer le balayage des rues pour l'année 2023, selon les coûts suivants;

- Les Excavations Yvon Houle et fils inc. : 5 200 \$, plus tax applicables;
- Myrroy Division Estrie : 9 950 \$, plus taxes applicables.

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Martin Germain, appuyée par Amélie Croteau;

Il est résolu,

**QUE** la municipalité octroi le contrat à Les Excavations Yvon Houle et fils inc. au montant de 5 200 \$, plus taxes applicables et que les travaux soient effectués en mai 2023.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**9.4 Entente relative à la fourniture du personnel technique de la FQM**

**2023-05-095**

**CONSIDÉRANT QUE** la FQM a mis en place un service d'ingénierie et infrastructures pour accompagner et conseiller les municipalités qui souhaitent retenir ce service;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité désire effectuer la planification et la gestion de son territoire, de ses infrastructures et de ses équipements municipaux et, à ces fins, utiliser les services d'ingénierie et d'expertise technique de la FQM;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de conclure une entente avec la FQM à cet effet, dont les modalités sont applicables pour l'ensemble des municipalités désirant utiliser de tels services de la FQM;

**CONSIDÉRANT QUE** les taux horaires 2023 sont les suivants :

Client	Municipalités et MRC membre FQM	Municipalités et MRC non-membre FQM
Personnel		
Ingénieur patron	125,00 \$	162,50 \$
Ingénieur senior, architecte, coordonnateur régional en ingénierie et coordonnateur à l'approvisionnement	111,22 \$	150,13 \$
Ingénieur et technicien senior	94,19 \$	127,16 \$
Technicien	78,09 \$	105,43 \$
Avocat en gestion contractuelle	155,00 \$ à 200,00 \$	230,00 \$ à 300,00 \$
Étudiant et personnel de soutien	40,91 \$	55,22 \$

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Sébastien St-Pierre, appuyée par Steve Gauthier;

Il est résolu,

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** le conseil autorise que la Municipalité utilise les services d'ingénierie et d'expertise technique de la FQM afin d'effectuer la planification et la gestion de son territoire, de ses infrastructures et de ses équipements municipaux et, qu'à cette fin, que la Municipalité conclue une entente avec la FQM;

**QUE** M. Vincent Desrochers, maire, et Mme Joanne Giguère, directrice générale et greffière-trésorière, soient autorisés à signer, pour le compte de la Municipalité, l'entente visant la fourniture de services techniques par la FQM applicable pour l'ensemble des municipalités;

**QUE** Mme Joanne Giguère, directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à effectuer toute formalité découlant de cette entente.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**9.5 Octroi du contrat du pavage de la cour de la station-service**

2023-05-096

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a demandé des prix à deux fournisseurs pour les travaux de pavage de la cour de la station-service;

**CONSIDÉRANT** la réception de la soumission suivante :

Pavage Veilleux : 17 356,50 \$, plus taxes applicables;

**CONSIDÉRANT QUE** Scellement Fissures Sévigny ne soumissionne pas en raison du manque d'équipement;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Martin Germain, appuyée par Sébastien St-Pierre;



Il est résolu

**QUE** la municipalité octroi le contrat de gré à gré du pavage de la cour à Pavage Veilleux pour la somme de 17 356,50 \$, plus taxes applicables;

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**10. Hygiène du milieu**

**10.1 Autorisation - Retourner en appel d'offres par invitation - Travaux de vidange des cellules et disposition des cellules 1 et 3**

**2023-05-097**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité doit retourner en appel d'offres pour les travaux de vidange des cellules et disposition des cellules 1 et 3;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Martin Germain, appuyée par Amélie Croteau;

Il est résolu

**QUE** la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à demander des soumissions par invitation à au moins deux fournisseurs.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**11. Urbanisme**

**11.1 Dépôt de la liste des permis émis en avril 2023**

L'inspecteur en bâtiment, Monsieur Félix Hamel-Small, dépose la liste des permis du mois d'avril 2023, totalisant l'émission de 10 permis pour une valeur totale des travaux de 521 759 \$.

**11.2 Demande de dérogation mineure RE.50.2023-02 de Samuel St-Pierre**

**2023-05-098**

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande concerne la propriété sise au 2161-2163, rang Hince, plus précisément sur le lot 6 023 387 du Cadastre du Québec, circonscription foncière d'Arthabaska, située dans la zone AF8 du plan de zonage de l'Annexe A du Règlement de zonage numéro 145 N.S.;

**CONSIDÉRANT** la nature de la demande consiste, si elle est acceptée, à autoriser une opération cadastrale (morcellement du lot) et ce, contrairement à l'article 5.1.4. du *Règlement de lotissement numéro 146 N.S.*;

**CONSIDÉRANT QUE** le présent projet est étudié en vertu du règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme no. 27 N.S., car il déroge à une norme de lotissement;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation mineure concerne uniquement des dispositions visées au *Règlement de lotissement numéro 146 N.S.* pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu de l'article 3 du règlement no. 27 N.S.;

**CONSIDÉRANT QUE** le lot 6 023 387 est actuellement d'une superficie de 76 151,9m<sup>2</sup>;

**CONSIDÉRANT QUE** le lot 6 023 387 a actuellement une largeur sur la ligne avant de 281,2m avec le rang Hince et

une profondeur moyenne de 293,52m;

**CONSIDÉRANT QUE** le lot actuel est conforme à l'article 5.1.4. du *Règlement de lotissement numéro 146 N.S.* prescrivant une largeur minimale de 50m sur la ligne avant, une profondeur moyenne minimale de 75m et une superficie minimale de 4000m<sup>2</sup> en couloir riverain;

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire souhaite délimiter une superficie de 5000m<sup>2</sup> correspondant aux droits acquis résidentiels du bâtiment principal du lot concerné;

**CONSIDÉRANT QUE** le lot 6 023 387 Ptie accueillant l'habitation unifamiliale isolée et l'usage résidentiel reconnu aurait une largeur sur la ligne avant de 3m, une profondeur moyenne minimale de 79,49m et une superficie de 5000m<sup>2</sup>;

**CONSIDÉRANT QUE** le lot 6 023 387 Ptie correspondant à la superficie résiduelle aurait une largeur sur la ligne avant de 278,2m, une profondeur moyenne de 293,52m et superficie de 71 151,9m<sup>2</sup>;

**CONSIDÉRANT QUE** le lot 6 023 387 est actuellement la propriété de six propriétaires distincts;

**CONSIDÉRANT QUE** l'opération cadastrale souhaitée a pour objectif de clarifier les titres de propriété;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Steve Gauthier, appuyée par Amélie Croteau;

Il est résolu

**D'accepter** de rendre réputée conforme, l'opération cadastrale envisagée (morcellement du lot) et ce, contrairement à l'article 5.1.4. du *Règlement de lotissement numéro 146 N.S.* La recommandation étant fondée selon les motifs suivants :

- a) L'approbation de la demande de dérogation ne vient pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme.
- b) L'approbation de la demande de dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété. Entre autres, l'opération cadastrale souhaitée n'a aucun impact physique et visible de la part des voisins immédiats.
- c) L'approbation de la demande de dérogation n'aggrave aucun risque en matière de sécurité publique.
- d) L'approbation de la demande de dérogation n'aggrave aucun risque en matière de santé publique.
- e) L'approbation de la demande de dérogation ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement.
- f) L'approbation de la demande de dérogation ne porte pas atteinte au bien-être général.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**11.3 Demande de modification au Règlement de zonage numéro 145 N.S.**

2023-05-099

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de modification réglementaire a été déposée à la Municipalité en date du 31 mars 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande vise à amender le règlement de zonage numéro 145 N.S.;

**CONSIDÉRANT QUE** l'objet de la demande consiste à autoriser l'usage « Résidences de tourisme » dans la zone de villégiature V6 du plan de zonage;

**CONSIDÉRANT QUE** ce type de location court terme est présentement autorisé dans les zones agricoles et agroforestière;

**CONSIDÉRANT QUE** l'autorisation de l'usage concerné dans ces zones se justifie par le faible niveau de densité d'occupation du sol;

**CONSIDÉRANT QUE** ce niveau de densité est significativement plus élevé en zones de villégiature;

**CONSIDÉRANT QUE** le statut d'habitation saisonnier des zones de villégiature de la Municipalité se dissipe graduellement pour laisser place à une occupation permanente;

**CONSIDÉRANT QUE** les résidences de tourisme sont une source potentielle de nuisances;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Chantal Desharnais, appuyée par Martin Germain;

Il est résolu

**QUE** le Conseil de la Municipalité de Chesterville refuse de donner suite à la demande de modification réglementaire.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**11.4 Autorisation - Demande de servitude - Tuyau rang Hamel**

**2023-05-100**

**CONSIDÉRANT QU'UN** projet a été reçu de la part de la Ferme Deslu inc. située au 8811, rang Saint-Philippe relativement à la construction d'un réservoir circulaire;

**CONSIDÉRANT QUE** le réservoir sera construit sur le lot 5 144 824 et qu'il devra être relié à l'étable situé sur le lot 5 144 838, par un tuyau passant sous le rang Hamel;

**CONSIDÉRANT QU'UN** acte de servitude bilatéral qui établit le droit de passage ainsi que les conditions et considérations, doit être officialiser chez un professionnel du droit au choix du demandeur;

**CONSIDÉRANT QUE** Jasmin Desharnais se retire du vote en raison du conflit d'intérêts;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Steve Gauthier, appuyée par Sébastien St-Pierre;

Il est résolu

**QUE** le demandeur, Ferme Deslu Inc. assume les frais pour le professionnel du droit, les frais pour l'enregistrement de la servitude, les frais d'arpentage s'il y a lieu, ainsi que les frais des travaux pour la réalisation des travaux.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**12. Loisirs et culture**

**12.1 Tour cycliste des Policiers de Laval - Autorisation de passage**

**2023-05-101**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a reçu une demande d'autorisation de circuler sur une portion de la route 161;

**CONSIDÉRANT QUE** le Tour des Policiers de Laval en est à sa 26<sup>e</sup> édition et que le peloton est formé de 7 à 10 cyclistes circulant à l'intérieur d'un convoi sécuritaire, de Sherbrooke à Thetford Mines;

**CONSIDÉRANT QUE** l'évènement a pour but de ramasser des fonds pour Opération Enfant Soleil;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Martin Germain, appuyée par Amélie Croteau;

Il est résolu

**QUE** la municipalité de Chesterville autorise le passage de cyclistes sur des portions de ses routes pour l'évènement Tour Cycliste des Policiers de Laval le 31 mai 2023;

**QUE** le Tour Cycliste des Policiers de Laval, pour planifier le bon déroulement de l'évènement, devra obtenir l'autorisation auprès du ministère des Transports pour la portion de la route 161.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**12.2 Mois de la sensibilisation à la sclérose en plaques (SP)**

**2023-05-102**

**CONSIDÉRANT QUE** chaque jour, en moyenne douze Canadiens et Canadiennes reçoivent un diagnostic de sclérose en plaques et que cette maladie a des répercussions sur toutes les sphères de la vie d'une personne qui en est atteinte;

**CONSIDÉRANT QUE** la sclérose en plaques est la maladie neurologique la plus répandue chez les jeunes adultes du Canada;

**CONSIDÉRANT QUE** la recherche sur la sclérose en plaques permet de mieux comprendre cette maladie, de mieux la traiter et d'offrir des pistes de solutions en vue de sa prise en charge;

**CONSIDÉRANT QUE** SP Canada – Division du Québec soutient 18 bureaux d'un bout à l'autre de la province et que ceux-ci jouent un rôle de proximité essentiel avec les membres de la collectivité de la SP;

**CONSIDÉRANT QUE** les programmes et services offerts par la SP Canada – Division du Québec et ses 18 organismes partenaires permettent aux gens touchés par la SP de tisser des liens entre eux, d'améliorer leur qualité de vie et leur bien-être et d'accroître leurs connaissances sur cette maladie;

**CONSIDÉRANT QUE** la population est vieillissante et qu'il est maintenant possible d'établir un diagnostic de SP de plus en plus tôt dans la vie, ce qui signifie que les gens atteints de SP vivent pendant une plus longue période de temps qu'auparavant avec cette maladie;

**CONSIDÉRANT QUE** l'objectif ultime de SP Canada – Division du Québec est de bâtir un monde sans SP;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Chantal Desharnais, appuyée par Chantal Desharnais;

Il est résolu

**QUE** la municipalité de Chesterville invite ces citoyens à participer aux activités du Mois de la sensibilisation à la SP et à contribuer à l'amélioration du bien-être des personnes atteintes de sclérose en plaques de la municipalité.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2023-05-103**      **12.3**      **Autorisation de demande d'aide financière à Loisir Sport Québec du Centre du Québec**  
**CONSIDÉRANT QUE** Loisir Sport Centre du Québec a ouvert des appels pour des projets de valorisation de la pratique régulière d'activités physiques;

**CONSIDÉRANT QUE** les sommes accordées peuvent aller jusqu'à 5 000 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** l'achat de divers matériels pour les activités sportives pourraient faire parties de ce projet;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Amélie Croteau, appuyée par Steve Gauthier;

Il est résolu

**QUE** la directrice générale soit autorisée à déposer une demande d'aide financière auprès de Loisir Sport Québec du Centre du Québec avant le 20 mai 2023.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**13.**      **Varia**

**14.**      **Période de questions**

**2023-05-104**      **15.**      **Levée de l'assemblée**  
**CONSIDÉRANT QUE** tous les sujets de l'ordre du jour ont été discutés;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Steve Gauthier, appuyée par Martin Germain;

Il est résolu

**QUE** la séance soit levée à 21 heures.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

Vincent Desrochers,  
Maire

---

Joanne Giguère,  
Directrice générale et greffière-  
trésorière

Je, Vincent Desrochers, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi et toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal.